

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE



4718 - OL

**Arrêté modificatif
portant restriction de
circulation et de
stationnement lors du
Grand Festival 2026**

Du 15 au 19 juillet 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand VERDUN,

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du président de la Communauté d'Agglomération du grand Verdun,

Vu le code général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code Pénal et son article R610-5,

Vu le Code de la Route et ses articles R325-14, R417-3, R417-6 et R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la Loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la circulation routière,

Considérant que le Grand Festival 2026 est organisé par la communauté d'Agglomération du Grand Verdun du 17 au 19 juillet 2026 inclus

Considérant que les spectacles se dérouleront sur le domaine public, il convient d'acter les dispositions permettant d'assurer la sécurité de la manifestation,

Considérant la nécessité de sécuriser l'hyper centre de la ville de VERDUN, et de prolonger les restrictions de circulation

ARRETE :

DIMANCHE 19 JUILLET 2026 : RIVE GAUCHE – ZONE B
RIVE DROITE – ZONE C ; D ; G

Article 1 : Les articles 15 et 16 de l'arrêté général portant restriction de circulation et de stationnement lors du grand festival 2026, du 23 juin 2026, sont modifiés comme suit.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sont interdits et gênants de 12h00 à 01h00 le 20 juillet 2026, sur les voies suivantes :

Article 15 :

- Rue Mazel
- Rue Chaussée
- Rue Edmond Robin
- Allée de la Victoire
- Quai de Londres
- Rue de la Liberté (sauf aux véhicules autorisés par les organisateurs)
- Quai de la République,
- Rue du puty
- Rue Pasteur
- Rue Miguay rue
- Rue Beaurepaire
- Quai Leclerc
- Rond-point du marché couvert

Article 3 : La circulation de tout véhicule terrestre à moteur est interdite de **12h00 à 01h00 le 20 juillet 2026**, sur les voies suivantes :

- **Rue Mazel** – accès sécurisé par un véhicule de la collectivité et un chauffeur.
- **Rue Chaussée** – accès sécurisé par des bornes escamotables
- **Rue Edmond Robin** - accès sécurisé par des bornes escamotables
- **Allée de la Victoire** - accès sécurisé par des bornes
- **Quai de Londres** - accès sécurisé par des bornes escamotables
- **Rue de la Liberté** - accès sécurisé par des bornes escamotables
- **Quai de la République**, - accès sécurisé par des plots béton à l'intersection avec la place Chevert
- **Rue du puty** - accès sécurisé par un véhicule de la collectivité et un chauffeur
- **Rue Pasteur** - accès sécurisé par des plots béton à l'intersection avec la place du marché couvert
- **Rue Miguay rue** - accès sécurisé par des plots béton à l'intersection avec la place du marché couvert
- **Rue Beaurepaire – Pont Legay** - - accès sécurisé par un véhicule de la collectivité et un chauffeur
- **Quai Leclerc** - - accès sécurisé par des plots béton à l'intersection avec la rue du pont des Augustins
- **Rond-point du marché couvert** – accès sécurisé par des plots béton

Article 4 : Le départ des food-trucks stationnés quai Leclerc sera groupé et prévu à 22h00 le 19 juillet 2026.

Article 5 : Le départ des food-trucks stationnés quai de la République sera groupé et prévu à 22h15 le 19 juillet 2026.

Article 25 : Le service voirie du centre technique intercommunal de la CAGV est chargé de mettre en place la signalisation réglementaire et tout dispositif pour rendre effectives les mesures édictées ci-dessus.

Article 26 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi en vigueur.

Article 27 : Monsieur le Directeur Général des Services de la CAGV,
Monsieur Le Commandant la Circonscription de Sécurité Publique à VERDUN,
Madame la Cheffe du centre de secours à VERDUN,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont ampliation sera transmise aux responsables organisateurs de l'évènement.

Article 28 :

Le Président certifie, sous sa responsabilité que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.



Verdun, le 08 juillet 2026
Le Président,
Conseiller Départemental

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification.